



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_038

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère dispose d'un contrat groupe d'assurances statutaires à destination des collectivités.

Le principe de l'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités et établissements publics de la Lozère. En effet, l'employeur public a des obligations à l'égard de son personnel et prend en charge les frais médicaux en cas d'accident du travail, les indemnités journalières en cas de maladie, le capital en cas de décès...

Aussi, le CDG 48 propose un contrat groupe d'assurances, garantissant les collectivités et établissements publics du département contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raisons de santé.

Le contrat groupe actuellement proposé sur le département prendra fin au 31 décembre 2023.

Grâce à la mutualisation les collectivités adhérentes, bénéficient d'une sécurité financière, de garanties étendues et d'une gestion de proximité.

Le Centre de gestion a relancé, sur mandat des collectivités, une procédure formalisée de mise en concurrence, pour l'établissement d'un nouveau contrat couvrant la période 2024 / 2027

Le contrat est géré en capitalisation et les collectivités peuvent choisir de souscrire les garanties CNRACL et / ou IRCANTEC.

Le Centre de Gestion a fait appel à un cabinet de conseil expert en marché public d'assurances afin d'être accompagné et assisté dans la procédure et l'analyse de ce marché.

En effet le contexte général de vieillissement de la population, le recul de l'âge de la retraite ainsi que l'évolution du rapport au travail notamment, depuis la crise sanitaire, constituent des facteurs d'augmentation de l'absentéisme constatés aussi bien dans le secteur public que privé.

Nous avons pu constater une dégradation de l'absentéisme lors du dernier marché avec deux augmentations successives et conséquentes du taux de notre assureur. Afin de pouvoir continuer à garantir une couverture de ces risques qui peuvent avoir des conséquences non supportables pour nos collectivités tant d'un point de vue financier qu'organisationnel, le Centre de Gestion déploie un pilotage du management des risques par situation. Seul notre engagement collectif dans une gestion responsable pourra garantir la pérennité du dispositif existant.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site des marchés publics et a été publié au BOAMP.

La procédure de consultation retenue est le marché public à procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles R2124-2, et R2131-16 à R2131-17 du code de la commande publique

Conformément au règlement de consultation, les candidats devaient :

- Participer à une réunion de présentation de leurs offres fixées le 25/08/2023 (en présentiel au siège du CDG, durée de 1 heure par candidat)
- Répondre par écrit aux demandes de précisions formulées par le CDG

Celle-ci porte sur les lots suivants :

Lot	Classification principale
1	ASSURANCE DU PERSONNEL CNRACL – (66512000) POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LE NOMBRE D'AGENTS EST INFERIEUR A 30
2	ASSURANCE DU PERSONNEL CNRACL – (66512000) POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DONT LE NOMBRE D'AGENTS EST AU MOINS EGAL A 30

La date limite de réception des offres était le 19 juillet 2023.
 Le nombre de pli reçu est de deux.

Les candidats suivants ont répondu :

Candidat	Adresse	LOT 1	LOT 2
DIOT SIACI (courtier)/GROUPAMA D'OC	39 Rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS	OUI	OUI
CNP	4, promenade Cœur de ville 92130 ISSY LES MOULINEAUX	OUI	OUI

Après examen des candidatures sur leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les offres ont été jugées conformes.

Suite à l'analyse technique proposés par notre conseil « Cabinet AURHA Conseil » et aux demandes de précisions apportées par les candidats lors d'une audition du 25 août 2023 et de leurs précisions écrites, un classement a pu être réalisé.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2023, a ainsi retenu :

- 2) le lot 1 : GROUPAMA/DIOT SIACI
- 3) le lot 2 : CNP, avec comme sous-traitant Relyens

Le nouveau contrat groupe proposé est fixé pour une durée de 4 ans aux taux suivants avec un engagement du maintien du taux pour 3 ans sans résiliation ferme avant 2 ans :

Lot 1 : collectivités de 30 agents au plus et couverture des 5 risques (ABCDE*)

(Hors frais de gestion) :

-GROUPAMA/ DIOT SIACI :

Base CNRACL : 7,96 %

Base IRCANTEC : 0,95 %

Lot 2 : collectivités de plus de 30 agents :

Chaque collectivité bénéficie d'un taux personnalisé en fonction de la couverture choisie

(Hors frais de gestion) :

CNP, sur la base suivante :

Communauté de Communes Cœur de Lozère	
Base CNRACL	7,99 %

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes	
Base CNRACL	7,25 %
Base IRCANTEC	1,05 %

Mairie de Marvejols	
Base CNRACL	9,19 %
Base IRCANTEC	1,05 %

CIAS Cœur de Lozère	
Base CNRACL	7,15 %
Base IRCANTEC	1,05 %

Mairie de Langogne	
Base CNRACL	9,95 %
Base IRCANTEC	1,05 %

SDIS	
Base CNRACL	6,16 %

Mairie de Saint Chély d'Apcher	
Base CNRACL	8,55 %
Base IRCANTEC	1,05 %

Les services associés proposés par les assureurs ainsi que les modalités de gestion ont pu être appréciés dans les offres soumises.

Dans le cadre de ce marché, le CDG48 se fera rémunérer directement par les collectivités pour la gestion, le suivi du contrat et du marché.

Les frais de gestion du CDG48 proposés restent inchangés pour 2024 malgré une augmentation conséquente du nombre de dossiers traités, de leur complexité et du suivi en matière de management des risques qui va être renforcé, dans le cadre de ce nouveau contrat

Lot 1 : collectivités de 30 agents au plus et couverture des 5 risques (ABCDE*) :

-CNRACL :	0,55 % de la masse salariale
-IRCANTEC :	0,11 % de la masse salariale

Lot 2 : collectivités de plus de 30 agents :

-CNRACL 5 risques (ABCDE*) :	0,55 % de la masse salariale
-CNRACL 4 risques (ABCD*) :	0,55 % de la masse salariale
-CNRACL 3 risques (ABC*) :	0,12 % de la masse salariale
-CNRACL 2 risques (AB*) :	0,10 % de la masse salariale
-IRCANTEC 4 risques (BCDE*) :	0,11 % de la masse salariale

* Risques ABCDE :

A : Décès

B : Accident du travail maladie professionnelle/ Temps partiel thérapeutique

C : Congès Longue Maladie / Congès Longue Durée

D : Maladie Ordinaire + Temps partiel thérapeutique consécutif à 15 jours francs

E : Maternité/paternité/adoption

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, elle prendra effet le 1er janvier 2024 et cessera le 31 décembre 2027.

Le Président propose :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec GROUPAMA/ DIOT SIACI pour le 1er lot et CNP, avec comme sous-traitant Relyens, pour le 2^{ème} lot, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec GROUPAMA/ DIOT SIACI pour le compte de ses propres agents à compter dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de gestion avec chaque collectivité pour la durée du marché.

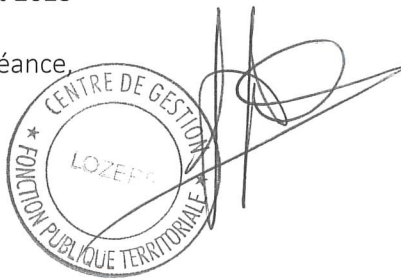
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec GROUPAMA/ DIOT SIACI pour le 1er lot et CNP, avec comme sous-traitant Relyens, pour le 2^{ème} lot, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec GROUPAMA/ DIOT SIACI pour le compte de ses propres agents à compter dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de gestion avec chaque collectivité pour la durée du marché.

Pour extrait conforme,
Mende, le 31 août 2023

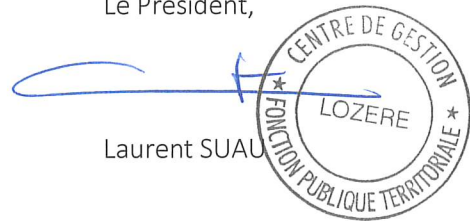
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.